



337318 - Le minimum à observer en matière de la prière nocturne

question

Si un homme accomplit quotidiennement deux rakaa ou une seule après la deuxième prière de la nuit pendant le Ramadan, peut-on le considérer comme s'il avait passé tout le mois en prière pour exprimer sa foi et en vue de complaire Allah? Si la réponse est négative, peut-elle varier en période de pandémie vue l'interdiction de l'organisation de prières en groupe, même si une telle manière de prier facilite au participant l'accomplissement de 11 ou 9 rakaa alors que la prière individuelle est ressentie avec une certaine lourdeur?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'accomplissement des prières nocturnes constitue un important acte de dévotion en Ramadan comme en dehors du mois, mais il l'est davantage au cours dudit mois, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): «Quiconque anime le Ramadan en prière parce qu'il est poussé par sa foi et son désir de complaire à Allah aura ses péchés antérieurs pardonnés.» (Rapporté par al-Boukhari,37 et par Mousim,759).

La meilleure manière de prier est de se conformer à la pratique du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en la matière, à savoir l'accomplissement de 8 rakaa d'une incomparable beauté, suivie de trois autres en application de cette parole d'Aïcha (P.A.a): « Il (le Prophète) ne dépassait pas 11 rakaa, ni en Ramadan ni en dehors de ce mois; il en accomplissait 4 d'une incomparable beauté, suivie d'autres 4 aussi belles, suivie de 3 pareilles. » (Rapporté par al-Boukhari,2013 et par Mouslim,738)

Le minimum à faire en matière de la prière nocturne consiste en 2 rakaa alors que le maximum n'a pas de limite, selon ce hadith cité par al-Boukhari (472) et par Mouslim (749) et rapporté par



Abdoullah ibn Omar selon lequel un homme a interrogé le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en ces termes alors que ce dernier était sur la chaire:

-«Que penses-tu des prières nocturnes? »

- « Elles doivent se faire par unité de deux rakaa. Quand le temps de la prière de l'aube risque d'entrer , on les conclut par une seule. »

Abou Dawoud (1451) et Ibn Madjah (1335) ont rapporté qu'Abou Saïd al-Khoudri et Abou Hourayrah ont dit que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) avait dit: «Quiconque se réveille dans la nuit et réveille sa femme de sorte que le couple effectue ensemble une prière de deux rakaa, lui et elle seront inscrits parmi ceux et celles qui mentionnent le nom d'Allah fréquemment. » (Déclaré authentique par al-Abani dans *Sahih* Abi Dawoud). Ce hadith indique que les prières nocturnes peuvent ne compter que deux rakaa.

Abou Dawoud (1398) a rapporté d'après Abdoullah ibn Amre ibn Aas que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «Quiconque accomplit une prière en y récitant dix versets ne sera pas inscrit parmi les insouciantes. Quiconque le fait en y récitant cent versets parmi les profondément pieux. Quiconque le fait en y récitant mille versets sera inscrit parmi ceux qui remporteront une grande quantité de récompense. » (Déclaré authentique par al-Albani dans *Sahih* Abou Dawoud)

Al-Moundhiri dit dans *at-Targhiib wa at-Tarhiib* que l'expression *min al-mouqantiriin* (qui figure dans le hadith) signifie : bénéficiera d'un quintal de récompense. La partie du Coran allant de la sourate 67 à la fin du livre compte 1000 versets. Allah le sait mieux.

Des jurisconsultes affirment que le minimum concernant les prières nocturnes compte 8 rakaa. D'autres soutiennent qu'on doit passer la majeure partie sinon toute la nuit en prière.

L'auteur de *ad-Durr al-moukhtar* dit à propos des prières nocturnes : « elles comptent au minimum 8 rakaa selon ce qui est dit dans *al-Djawharah*. »

Dans son commentaire marginal, Ibn Abidine, écrit: « ses propos « elles comptent au minimum 8



rakaa selon ce qui est dit dans *al-Djawharah*.» précisent la référence à la *Djawharah* parce que dans *al-haawi al-Qoudsi*, il (le même auteur) dit : il prie autant que faire se peut, fût-ce deux rakaa. Toujours est-il que la Sauna enseigne l'accomplissement de 8 rakaa marquées par quatre saluts (interruptions)... Il y dit encore: il en est ainsi parce que la prière nocturne du Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) se limitait à 2 rakaa (au minimum) et pouvait (au maximum) s'étendre à 8 selon ce qui est écrit dans *al-Mabsout* d'as Sarkhasi.. Et puis il cite, suivant son maître, une véritable autorité en la matière, Ibn al-Hammam, les hadiths qui étayaient ses propos dans *al-Mabsout*, à propos du maximum, ainsi que le hadith d'Abou Dardaa, indiquant que le minimum de rakaa que le Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) effectuait se limitait à 4 rakaa celles de clôture non comprises. La suite y figure bien. Veuillez vous y référer.

Cependant, on a enfin rapporté de lui (le Prophète) qu'il a dit: « Quiconque se réveille dans la nuit et réveille sa femme de sorte que le couple effectue ensemble une prière de deux rakaa, lui et elle seront inscrits parmi ceux et celles qui mentionnent le nom d'Allah fréquemment. » (Rapporté par an-Nassaie, par Ibn Madjah et par Ibn Hibban dans son *Sahih* et par al-Hakim. Al-Moundhir dit que le hadith est authentique selon les critères de sélection des deux Cheikh (Boukhari et Mouslim)

Pour nous (Ibn al-Abidine), il convient de dire que le minimum à propos des prières nocturnes se limite à 2, la moyenne consiste à 4 et le maximum à 8. Allah le sait mieux. »

On lit dans les *fatawa al-hindiyyah* (1/112): « Relèvent de ce chapitre les prières nocturnes... Il en est ainsi dans *al-Bahr ar-Raaeq*. Le maximum de ses prières nocturnes se limitait à 8 rakaa et le minimum à 2. C'est aussi ce qui figure dans *Fateh al-Qadir* citant *al-Mabsout*. »

On lit dans *al-Fawaakih ad-dawaani* (1/201) « Les dites prières revêtent un caractère obligatoire pour lui (le Prophète) compte tenu de ce hadith cité par al-Bayhaqi: « Trois choses sont obligatoires pour moi et surérogatoires pour vous: les prières nocturnes, la prière impaire (qui en est la clôture) et celle à faire en milieu de matinée. Ce qui en est obligatoire pour lui, se limite au minimum à 2 rakaa. »

On lit dans l'encyclopédie koweïtienne (14/88): « Les jurisconsultes sont tous d'avis que le



minimum concernant les prières nocturnes se limite à 2 rakaa légères compte tenu de ce hadith rapporté du Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) par Abou Hourayrah (P.A.a): « Si l'un d'entre vous veut prier la nuit qu'il commence par deux rakaa légères. »

Al-Ayni écrit dans *Oumdatuol Qaari* (1/228): « L'expression 'celui qui prie dans la nuit du Destin' implique -t-elle qu'on passe toute la nuit en prière ou renvoie -t-elle au simple fait de prier dans ladite nuit? » La réponse est que le minimum suffit selon certains imams. On dit même que l'accomplissement de la prière obligatoire d'ishaa suffit. Toutefois, la coutume veut qu'on ne parle d'animation de la nuit en prière que quand on passe toute la nuit ou sa majeure partie en prière. » Ce qui est vrai demeure ce que nous avons avancé , à savoir que l'accomplissement de 2 rakaa suffit.

Deuxièmement, on a rapporté que le minimum en matière de la prière nocturne consiste en une seule rakaa, mais cela n'est pas vérifié. D'après Ibn Abbas (P.A.a) le Messenger d'Allah (Bénédictin et salut soient sur lui) a donné l'ordre d'observer les prières nocturnes et exhorté les gens à s'y livrer au point d'aller jusqu'à dire: faites les, fût-ce en vous limitant à une seule rakaa. » (Rapporté par at-Tabaraani dans *al-Kabiir* et dans *al-Awsat* et jugé faible par al-Albani dans *Dhaiifi at-targhiib wa at-Tarhiib* (365)

Ibn Abbas (Puisse Allah les agréer) a dit: « J'ai évoqué les prières nocturnes, et certains ont dit que le Messenger d'Allah (Bénédictin et salut soient sur lui) avaient dit :la moitié, le tiers , le quart de la nuit, près de la durée de la pause qu'observe celui qui traite une chamelle ou une brebis.» (Rapporté par Abou Yaalaa et jugé faible dans *Dhaiifi at-targhiib wa at-Tarhiib* (364) Extrait de *Faydh al-Qadir* (6/173).

Sachez que le *witre* se distingue des prières nocturnes (à proprement parler) Dès lors, le fait que le *witre* puisse consister en une seule rakaa ne signifie pas qu'il en est de même pour les prières nocturnes.

L'auteur de *Kashshaaf al-Quinaa* (5/23) écrit: «Le *witre* se confond-t-elle avec les prières nocturnes ou pas? C'est probable mais la seconde alternative est plus évidente. Autrement dit, le *witre* est



différent, compte tenu d'un hadith cité par Ibn Aqeel en ces termes : le *witre*, la prière en pleine nuit et les deux rakaa de l'aube.» Cheikh Taqiddine dit: «Nos condisciples établissent une distinction ici entre le *witre* et les prières nocturnes.» Voir la réponse donnée à la question n°[52875](#) sous le titre : « La prière dite *witre* se différencie -t-elle des prières nocturnes?

Troisièmement, cet important acte de dévotion nécessite un effort soutenu, notamment pendant le Ramadan car plus le fidèle s'y adonne à la prière, plus sa récompense est grande. Toute prosternation qu'il y effectue lève son rang auprès d'Allah. Sous ce rapport , Mouslim (488) a rapporté que Maadaan ibn Abi Talhah al-Yaamouri a dit: «J'ai rencontré Thawbaan, l'affranchi du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui), et lui ai demandé de me dire une action grâce à laquelle Allah me permettra d'accéder au paradis, ou peut-être, j'ai parlé des actions qu'Allah aime le plus. » Il se tut. Ma question étant répétée trois fois, il dit: « Je l'ai demandée au Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et il m'a dit « Veille à te prosterner fréquemment devant Allah car tu ne le fais pas une seule fois sans qu'Allah n'élève ton grade et te débarrasse d'un péché. » Maadan dit encore : « Par la suite , j'ai rencontré Abou Dardaa et lui ai posé la même question et reçu la même réponse. »

Aussi se trompe-t-on gravement en se limitant à 2 rakaa, à moins qu'on soit confronté au cours de certaines nuits à des circonstances exceptionnelles. C'est le cas quand on est épuisé ou occupé par un travail incompatible avec la prière et qu'il n'est pas possible de reporter. S'en abstenir tout en ayant la possibilité de les faire , c'est faire preuve d'un manque d'ambition, voire d'une avarice spirituelle et d'une faiblesse de foi.

Persévère dans l'effort, arme-toi de sincérité , livre un combat à ton âme charnelle et impose lui la dévotion jusqu'à qu'elle se soumette à toi. Nous demandons à Allah de vous assister , de vous aider et de vous redresser.

Allah le sait mieux.